

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DELIBERATION

92 92 73

PRESENTS 56
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 14
ABSENTS 19

Vote Pour : 73
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

28 MARS 2023

Date d’Affichage

28 MARS 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, , Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Claire FITA à Florence BELOU, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°106_2023

ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 59- Lancement d’une étude de Maîtrise d’œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour développer une offre d’habitat adapté aux gens du voyage sédentarisés

Exposé des motifs

Dans le cadre de la politique définie par l’Etat en faveur des gens du voyage, le territoire de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet répond à ses obligations légales en matière d’accueil temporaire des Gens du voyage.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn (PDALHPD) définit les gens du voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation comme des publics prioritaires. Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2022-2028 a identifié des terrains occupés par des familles sédentarisées. Pour assurer une occupation légale et pérenne de ces familles, le schéma impose la création de 10 places de terrains familiaux locatifs sur le territoire de la Communauté d'agglomération (habitat adapté aux modes de vie des gens du voyage).

Tel qu'inscrit dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, la Communauté d'agglomération s'engage à répondre aux besoins des gens du voyage sédentarisés sur son territoire.

Afin de s'assurer des besoins concrets des gens du voyage sédentarisés sur le territoire, la Communauté d'agglomération réalisera, à compter de l'année 2023, une étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) par un prestataire externe, sous la direction du Service Habitat. Elle permettra d'accompagner les ménages sédentarisés vers des formes d'habitat pérennes et de réaliser un diagnostic social poussé qui déterminera :

- le nombre de ménages sédentarisés sur le territoire ;
- leurs perspectives d'évolution en matière de parcours résidentiel vers le logement ;
- le nombre réel de logements à fournir pour répondre aux besoins ;
- le type de logement à proposer (terrain familial locatif, logement social adapté, etc.).

Le coût de la MOUS est évalué à 40 000 € TTC, dont 50% du coût hors-taxes subventionné par l'Etat.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, arrêté le 27 octobre 2022,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Tarn, arrêté le 21 avril 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, approuvé le 16 décembre 2019 en conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.5 Compétence en matière d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le lancement de l'étude de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), telle que définie ci-dessus,

- **autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 14 AVR. 2023

- publication - mise en ligne
Le 14 AVR. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Paul Boulvrais

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Paul Salvador

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.